



Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS RETRAITÉS ET DE LEURS SURVIVANTS

ÉTÉ 2011

Conversation avec Jim Leech

Des représentants d'*Info-Retraite* (IR) se sont assis avec le président et chef de la direction du RREO, Jim Leech, pour parler de la résolution de l'insuffisance de capitalisation de 2011 du RREO et de l'importance du service dans la réussite du RREO.



IR : Quelles sont vos impressions en ce qui concerne le rendement du régime?

Jim : Nous continuons à effectuer des placements qui, selon nous, produiront un bon rendement au cours des prochaines années.

En même temps, nous axons toujours nos efforts vers l'amélioration et la personnalisation de nos services aux participants. En ce moment, nous travaillons au processus d'application des modifications apportées aux règles relatives au travail pendant la retraite et, pour les enseignants actifs, nous avons récemment introduit un nouveau processus de rachat de services en ligne.

De plus, nous nous réjouissons vivement de nous être classés au premier rang pour le service parmi

les régimes pairs en Amérique du Nord. Nous participons à une étude annuelle d'étalonnage à l'échelle mondiale qui mesure le rendement de 47 régimes de retraite; se trouver en tête représente un accomplissement extraordinaire.

Suite à la page 2

Dans ce numéro...

<i>Résolution de l'insuffisance de capitalisation de 2011</i>	3
<i>Le RREO au premier rang pour son service</i>	5
<i>Numéros de comptes, protecteurs des renseignements</i>	6
<i>Vos questions...</i>	7
<i>Nouvelles en bref</i>	8

Conversation avec Jim Leech

suite de la page 1

IR : Pourquoi le service est-il un facteur aussi important pour la stratégie du régime?

Jim : La valeur que nous offrons aux participants ne se limite pas au versement des rentes. Les participants comptent sur nous non seulement pour gérer l'argent qui sert à financer leur rente, mais aussi pour leur fournir de l'information et des conseils.

Le RREO est un régime complexe dont les règles sont parfois difficiles à comprendre. Nous avons l'obligation d'aider les participants à comprendre ce que tout cela signifie pour eux. Après tout, leurs décisions peuvent avoir des répercussions sur leur vie entière, et non seulement la leur, mais aussi celle de leurs survivants.

C'est très important qu'après avoir communiqué avec nous, que ce soit en ligne, par la poste, au téléphone ou en personne, les participants puissent se dire : « Ces gens savent ce qu'ils font et je crois vraiment que j'ai pris les bonnes décisions relativement à ma retraite. »

IR : Les rentes sont-elles en sécurité?

Jim : Oui. La valeur des prestations de retraite que les participantes et participants actifs et retraités ont déjà accumulées est protégée par la loi de l'Ontario. Seuls les taux de cotisation et les niveaux de prestations de retraite futures peuvent être rajustés au cours de la carrière d'un enseignant en raison d'insuffisances de capitalisation.

Le plus important à retenir, c'est que nous ne sommes pas en difficultés financières. À la fin de 2010, nous disposons d'un actif de 107 G\$ pour financer les prestations promises. Cet argent ne disparaîtra pas rapidement. Le problème que nous devons régler est celui de la viabilité à long terme compte tenu de l'évolution du profil démographique de nos participants.

IR : Selon vous, une autre insuffisance de capitalisation est-elle à prévoir?

Jim : C'est probable. Bien que l'insuffisance de capitalisation de 2011 ait été comblée, les défis de capitalisation persistent, car le coût des prestations futures continue de croître plus rapidement que l'actif du régime. Le régime pourrait connaître une autre insuffisance de capitalisation dès l'an prochain.

Le profil démographique des participants est un important facteur de la récurrence des insuffisances de capitalisation. En effet, les enseignants vivent plus longtemps. En général, ils travaillent pendant 26 ans et peuvent s'attendre à toucher une rente pendant 30 ans.

Les pertes de placement de 2008 sont un deuxième facteur. Comme nous nivelons les pertes, nous continuerons de les absorber jusqu'à la fin de 2012.

La persistance des taux d'intérêt peu élevés est un troisième facteur clé. Les taux d'intérêt réels, qui s'élevaient à 1,5 % au début de 2010, ont baissé pour s'établir à 1,1 % à la fin de l'année. Quand les taux d'intérêt réels fléchissent, comme ce fut le cas ces dernières années, le coût des prestations augmente, car une somme plus importante doit être épargnée pour obtenir le montant nécessaire au paiement des prestations futures.

Enfin, l'avenir économique demeure incertain à l'échelle mondiale.

Nous faisons face à des défis liés à la capitalisation à long terme, et nous devons en tenir compte. Avec les répondants du régime, nous continuerons de rechercher des moyens de préserver la viabilité de ce régime et de faire en sorte qu'il demeure abordable à long terme. ■

En juin, les répondants du régime, soit le gouvernement de l'Ontario et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, ont convenu d'un plan pour combler l'insuffisance préliminaire en date du 1^{er} janvier 2011. Pour en savoir plus, lisez l'article à la page 3.

Résolution de l'insuffisance de capitalisation de 2011

La Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO) et le gouvernement de l'Ontario appliqueront la protection conditionnelle contre l'inflation dans un plan visant à corriger l'insuffisance de capitalisation de 17,2 G\$ du RREO.

La protection conditionnelle contre l'inflation est invoquée

À compter du 1^{er} janvier 2012, les personnes qui ont pris leur retraite après 2009 recevront une indexation correspondant à 60 % de l'augmentation annuelle du coût de la vie en ce qui concerne la portion de leur rente correspondant à leurs services décomptés après 2009. La portion correspondant à leurs services décomptés avant 2010 continuera d'être indexée à 100 % en fonction de la fluctuation annuelle du coût de la vie.

Le gouvernement de l'Ontario et les autres employeurs qui participent au RREO verseront des cotisations supplémentaires équivalentes à l'indexation annuelle totale dont les retraitées et les retraités sont privés.

Que cela signifie-t-il pour moi?

Seules les personnes qui ont pris leur retraite après 2009 seront touchées. Rien ne change pour celles qui ont pris leur retraite *avant* 2010.

En général, pour une personne qui a pris sa retraite après 2009, seulement une petite partie des prestations accumulées sera touchée. En effet, pour une personne qui a pris sa retraite après 2009 et qui touche une rente mensuelle de 4 250 \$, la réduction de l'indexation sera de moins de 5 \$ par mois, jusqu'au dépôt de la prochaine évaluation actuarielle.

Exemple : Sandra, 59 ans, a pris sa retraite en juin 2011 et touche une rente mensuelle de 4 250 \$. Elle a à son actif 30 années de services décomptés, dont seulement 1,6 année est couverte par la protection conditionnelle contre l'inflation. Voici de combien son indexation sera réduite pendant que s'appliquera la protection conditionnelle de 60 % contre l'inflation, en supposant un rajustement en fonction de l'inflation de 2 % par année :

Année	Rente mensuelle	Réduction mensuelle de l'indexation
2011	4 250,00 \$	0 \$
2012*	4 291,60 \$	0,90 \$
2013	4 375,60 \$	2,75 \$
2014	4 461,26 \$	4,65 \$

* Les montants correspondant à l'inflation pour 2012 ont été calculés proportionnellement.

Pourquoi l'insuffisance de 2011 a-t-elle été corrigée immédiatement?

Une évaluation actuarielle équilibrée doit être déposée auprès de l'autorité de réglementation au moins tous les trois ans. Elle doit montrer un équilibre entre l'actif et le passif futurs du régime; elle ne peut présenter aucune insuffisance.

La FEO et le gouvernement ont décidé de corriger l'insuffisance en 2011, un an plus tôt que requis. Ils ont conclu qu'un dépôt hâtif serait avantageux, car une détérioration de l'état de la capitalisation du régime est prévue en 2012 en raison des faibles taux d'intérêt, de la comptabilisation des pertes de placement de 2008 et d'autres facteurs.

Un dépôt hâtif évite d'éventuelles modifications plus draconiennes qui auraient probablement été nécessaires si l'évaluation actuarielle avait été déposée l'an prochain.

Qu'arrive-t-il après trois ans?

Il est trop tôt pour dire quel sera l'état de la capitalisation du régime dans trois ans.

Le prochain dépôt réglementaire doit avoir lieu en 2014, bien que la FEO et le gouvernement puissent le devancer. Si le régime présente une autre insuffisance dans l'avenir, ils devront la résoudre avant de déposer la prochaine évaluation actuarielle, et la protection conditionnelle contre l'inflation est l'un des outils à leur disposition pour les y aider.

Par conséquent, selon l'état de la capitalisation du régime, le niveau de la protection conditionnelle contre l'inflation pourrait changer.

Nous ne pouvons pas prédire ce qui arrivera, mais la FEO et le gouvernement demeurent résolus à examiner les défis liés à la capitalisation du régime à long terme et ils feront en sorte de tenir les participants au courant à chaque étape.

Voici trois autres changements utilisés pour résoudre l'insuffisance de 2011, qui n'ont aucune répercussion pour les personnes retraitées :

- Augmentation de 1,1 % du taux de cotisation appliquée progressivement au cours des trois prochaines années
- Reconnaissance du taux de cotisation actuel comme taux de base permanent
- Modification d'une hypothèse clé utilisée pour l'évaluation estimative de l'actif du régime, ce qui a réduit le montant de l'insuffisance de 2011

Pour en savoir plus, consultez le www.capitaliservotrerente.com ou la section Capitalisation, au www.otpp.com/fr. ■

Travailler pendant la retraite : dernière année de la limite de 95 jours

En mai 2010, la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et le gouvernement de l'Ontario ont convenu de plusieurs modifications concernant le réemploi dans le milieu de l'éducation. La première des trois modifications apportées, soit une définition étendue de « retraité réemployé », s'applique depuis le 1^{er} septembre 2010. Les deux autres entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2012 : nouvelle limite de 50 jours et obligation, pour les employeurs, de déclarer les jours de réemploi.

Règles actuelles

Afin de vous renseigner correctement au sujet des règles de réemploi, nous avons préparé un résumé de ce à quoi vous pouvez vous attendre au cours de la prochaine année. Le plus important à retenir est que 2011-2012 sera la dernière année où les retraités admissibles pourront travailler 95 jours dans le milieu de l'éducation sans répercussion sur leur rente.

Alors, combien de temps exactement pouvez-vous travailler sans répercussion sur votre rente pendant la prochaine année scolaire? Cela dépend du nombre de jours de réemploi que vous avez déjà accumulés. Les limites actuelles sont en vigueur pour une autre année :

- jusqu'à 95 jours dans chacune des trois premières années scolaires de réemploi dans le domaine de l'éducation (ces années ne doivent pas nécessairement être consécutives);
- jusqu'à 20 jours par année scolaire par la suite.

Nouvelles règles en vigueur en septembre 2012

À compter du 1^{er} septembre 2012, vous pourrez travailler dans le milieu de l'éducation jusqu'à 50 jours par année scolaire sans conséquence sur votre rente. Si vous prévoyez travailler dans le milieu de l'éducation après la fin du mois au cours duquel vous avez dépassé la limite, le versement de votre rente sera interrompu jusqu'à ce que vous cessiez de travailler.

Voici trois exemples qui aident à illustrer comment les limites de réemploi peuvent être différentes pour vous :

Prestataire	Situation	Nombre de jours permis en	
		2011-2012	2012-2013
 Carole	• Retraitée depuis 2007 • A travaillé 95 jours pendant 3 ans • A travaillé 20 jours l'année dernière	20	50
 Tom	• Retraité depuis 2009 • A pris une année de congé après son départ à la retraite • A travaillé 95 jours pendant l'année scolaire 2010-2011	95	50
 Martin	• Prendra sa retraite en décembre 2011 • Songe à enseigner le soir au printemps 2012*	95	50

* Veuillez noter que l'entente de Martin pour son retour au travail direct ou indirect pour un employeur qui participe au régime de retraite doit avoir lieu après la date à laquelle nous recevons sa demande de rente ou après la date de sa démission, selon la date la plus éloignée.

S'agit-il ou non de réemploi?

Il est à retenir que les limites de réemploi ne s'appliquent qu'au travail effectué à titre d'employé, de travailleur autonome ou par l'intermédiaire d'un tiers pour une organisation qui participe au RREO. Si vous ne savez pas si le poste qui vous est offert est assujéti à ces limites, renseignez-vous auprès de votre employeur ou communiquez directement avec nous. ■

Comptabilisation de vos jours de travail : à faire et à éviter

À FAIRE

- ✓ Compter toutes les journées de travail, y compris les jours chômés et rémunérés, notamment ceux consacrés au perfectionnement professionnel et les congés de maladie.
- ✓ Compter les jours fériés, si vous avez repris un emploi à titre d'employé sur 12 mois.
- ✓ Si vous êtes rémunéré à l'heure ou que vous avez été embauché pour un poste particulier, demander à votre employeur ce qu'il considère comme une journée normale de travail pour un employé dans cette situation.
- ✓ Comptabiliser vos jours de travail au moyen d'un calendrier. Communiquer avec nous dès que vous prévoyez dépasser la limite permise.

À ÉVITER

- ✗ Compter vos jours d'enseignement avant la retraite.
- ✗ Supposer que le travail n'est pas comptabilisé comme du réemploi.

Le RREO, premier de classe en 2010

Une fois de plus, le RREO a des raisons de célébrer : CEM Benchmarking Inc. a classé la division des Services aux participants du RREO au premier rang parmi ses régimes pairs en Amérique du Nord en ce qui concerne la prestation de services. C'est la deuxième fois que le RREO se situe au premier rang de son groupe de pairs.

CEM Benchmarking Inc. est une société de recherche indépendante qui évalue chaque année le comportement des 47 principaux régimes de retraite du Canada, des États-Unis, des Pays-Bas et de l'Australie. Elle évalue 14 catégories de services, notamment les relevés des participants, le centre d'appels, le site Web, les estimations des rentes et les communications de masse. Le RREO a obtenu une note de 86 %, la note médiane étant de 78 pour les régimes pairs.

Sa note globale pour le service s'est maintenue élevée depuis 2002, et il est le régime le plus souvent cité parmi ses pairs dans les recherches annuelles de CEM sur les pratiques exemplaires à l'échelle mondiale. Ses pairs comptent sur lui pour ouvrir la voie en ce qui concerne la capacité en ligne, la stratégie de communication, les études sur la satisfaction des participants et d'autres prestations de services.

« Notre position au premier rang témoigne de l'engagement de notre équipe à offrir un service de qualité supérieure aux participants, se réjouit Rosemarie McClean, vice-présidente principale, Services aux participants. Il s'agit d'une reconnaissance du travail soutenu qui a été accompli pour les projets difficiles et d'une grande source de motivation pour continuer sur notre lancée. »

« Nous cherchons constamment des moyens d'améliorer le service exceptionnel que nous offrons aux participants, et les résultats de CEM en témoignent », poursuit Rosemarie. ■



Un numéro de compte aide à protéger vos renseignements personnels

Chaque personne qui commence à participer au RREO se fait attribuer un numéro de compte personnel. Et bien que certains participants le trouvent parfois difficile à retenir, nous vous rappelons que votre numéro de compte à neuf chiffres sert à protéger vos renseignements personnels et à préserver votre sécurité.

Du NAS aux numéros de compte

« Nous utilisions auparavant le numéro d'assurance sociale comme identificateur principal du participant, explique Michael McAllister, directeur, Services à la clientèle. Toutefois, en 1991, nous avons décidé de passer aux numéros de comptes. Ce faisant, nous procurons à nos participants un niveau supérieur de sécurité et de tranquillité d'esprit. La protection des renseignements personnels de nos participants est l'une de nos grandes priorités. »

La sécurité en neuf chiffres

Pour générer les numéros, nous suivons les pratiques exemplaires de l'industrie, qui se rapprochent des normes appliquées par le gouvernement et les institutions financières. De plus, chaque numéro de compte est unique. Il vous est propre même après votre décès et ne sera jamais attribué à quelqu'un d'autre.

Chaque numéro de compte est conçu pour éviter que des pirates aient accès au compte électronique d'un participant grâce à ses données personnelles. Comme aucun numéro de compte à neuf chiffres n'est lié à quoi que ce soit dans la vie d'un participant, il serait impossible de deviner ce numéro en se fondant sur la date de naissance, les noms de famille ou d'animal domestique du participant ou encore sur ses chiffres préférés.

Utilisation de votre numéro de compte

Que vous accédiez à nos services de retraite par téléphone, par la poste ou en ligne, nous utilisons votre numéro de compte pour vous identifier.

Si vous ouvrez une session sur iAccès Web, notre site sécurisé réservé aux participants, vous devez fournir tant votre numéro de compte que votre mot de passe pour avoir accès aux renseignements concernant votre rente.

Si vous appelez nos spécialistes des rentes de votre téléphone à domicile, nos systèmes intégrés de communication reconnaîtront votre numéro de ce téléphone. Dès les premières secondes de votre appel, les données concernant votre rente apparaîtront sur leur écran d'ordinateur. Si vous appelez d'un autre appareil téléphonique, vous devrez vous identifier au moyen de votre numéro de compte.

Vous avez oublié votre numéro de compte ou votre mot de passe?

Si vous avez oublié l'un ou l'autre ou les deux, sélectionnez « Numéro de compte oublié? » ou « Mot de passe oublié? », à la page d'ouverture de session d'iAccès Web. Après avoir répondu à quelques questions de sécurité, vous recevrez vos données d'ouverture de session à l'adresse de courriel figurant à votre dossier. ■

**Le
saviez-
vous?**

Un numéro de neuf chiffres permet un milliard (ou 10⁹) de combinaisons différentes. Nous estimons avoir suffisamment de numéros de compte à utiliser pour les 87 437 prochaines années.

Vous pouvez joindre un spécialiste des rentes du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30, au 416 226-2700 ou, sans frais, au 1 800 668-0105.

Vos QUESTIONS

Q. Des mesures ont-elles été prises pour permettre aux enseignants actifs et retraités d'effectuer des placements additionnels dans le régime de retraite?

R. En ce moment, il n'y a aucune proposition permettant aux participants d'effectuer des placements personnels ou de verser des cotisations supplémentaires volontaires dans le régime. De telles activités nécessiteraient d'apporter des changements à notre mandat prescrit par la loi.

Selon notre mandat et en vertu de certaines lois, nos activités doivent se limiter à la gestion de la caisse de retraite du RREO et à l'administration du régime pour le compte des participants. Conformément à la législation fiscale en vigueur au Canada et aux États-Unis, par exemple, le RREO n'investit ni ne gère directement les placements personnels de ses participants ou de leurs familles. D'autres régimes ont des mandats différents.

Q. J'ai encore dû payer de l'impôt au gouvernement cette année. Comment puis-je faire augmenter le montant de l'impôt prélevé sur ma rente?

R. Nous calculons le montant de l'impôt sur le revenu que nous prélevons en nous fondant sur le montant de votre rente du RREO. Il est possible que vous ayez d'autres sources de revenu dont nous ne sommes pas au courant et que, par conséquent, vous vous rendiez compte que vous devez de l'argent au gouvernement chaque année après avoir rempli vos déclarations de revenus.

Pour augmenter vos retenues d'impôt à la source, allez à l'onglet *Ma rente*, dans *iAccès Web*, le site sécurisé réservé aux participants. Cliquez sur *Versements de rente*, puis sur *Modifier ma déduction fiscale*. Vous pouvez également téléphoner à l'un de nos spécialistes des rentes, au 416 226-2700 ou au 1 800 668-0105, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30.

Q. Je déménage en Californie. Comment dois-je m'y prendre pour recevoir ma rente aux États-Unis?

R. Votre rente peut être déposée en dollars US dans votre compte bancaire américain. Vous pouvez vous inscrire à ce service en remplissant le formulaire *Dépôt direct en dollars US*, que vous pouvez vous procurer sur notre site Web, au www.otpp.com/fr, ou en nous téléphonant. L'impôt retenu sur votre rente est fonction de votre lieu de résidence principal.

Si vous devenez non-résident canadien de façon permanente, nous avons besoin de le savoir. Il vous suffit de communiquer avec l'un de nos spécialistes des rentes ou de vous informer en consultant la fiche de renseignements *Versement de la rente aux non-résidents*. Vous la trouverez à la rubrique *Bibliothèque de référence des participants* de notre site Web, au www.otpp.com/fr, sous l'onglet *Info participants*.

Q. Mes renseignements personnels sont-ils communiqués à des tiers?

R. Non, nous ne reculons devant rien pour protéger les données lors de leur collecte, de leur utilisation et de leur suppression. Pour que nous communiquions vos renseignements personnels à un tiers, y compris à votre conjoint, vous devez nous en donner l'autorisation par écrit.

N'oubliez pas que nous mandations un cabinet de recherche indépendant afin qu'il effectue régulièrement des sondages téléphoniques pour nous. Cela nous permet d'évaluer régulièrement la qualité de nos services. Si vous avez récemment reçu un service quelconque de notre part, il est possible que vous receviez une communication vous demandant votre opinion.

Q. Ma conjointe et moi avons choisi d'augmenter sa rente de survivant à 75 %. Si elle décède avant moi, les réductions liées à la rente à 75 % seront-elles maintenues?

R. Oui. Les réductions à l'égard des rentes de survivant de plus de 50 % sont permanentes, même si votre conjoint décède avant vous. ■

Nouvelles en bref

Des enseignants gagnent le concours lié aux renseignements personnels

Félicitations à M^{me} J. Kuretsky, de Thornhill, et à M. C. Smith, de Whitby, qui ont gagné chacun une carte shopping! de Cadillac Fairview d'une valeur de 100 \$. Ils sont allés sur iAccès Web pour modifier leurs renseignements personnels. Si vous modifiez vos renseignements personnels dans iAccès Web d'ici le 30 septembre 2011, vous serez inscrit à notre tirage de l'été.

Une participation par personne (Mme Kuretsky est notre gagnante de l'hiver 2011 et M. Smith, notre gagnant du printemps 2011). Tirage au sort. Nous communiquerons avec le gagnant par téléphone.

Le RREO accroît sa participation dans des sociétés chiliennes

Le RREO a annoncé avoir remporté une mise aux enchères à laquelle il a pris part pour augmenter sa participation dans deux sociétés de services d'eau chiliennes dans lesquelles il détient déjà une participation majoritaire. Le groupe qui contrôle les deux sociétés de services Essbio S.A. et Esval S.A., ayant à sa tête le RREO, a augmenté sa participation après avoir remporté une mise aux enchères tenue par le gouvernement chilien. La mise totale correspondant au nombre d'actions supplémentaires se chiffre à environ

541 millions de dollars. Le gouvernement conserve une participation de 5 % dans Essbio et Esval, ce qui lui permet d'opposer son veto sur des questions telles que la cession de droits sur l'eau et la concession de services publics.

Annnonce d'un investissement dans de grands aéroports d'Europe

Le RREO a conclu avec les aéroports MAp une entente visant l'échange de propriétés d'aéroports de premier ordre. Le RREO recevra une participation de 39 % dans l'aéroport de Bruxelles, en Belgique, et de 30 % dans l'aéroport de Copenhague, au Danemark. En échange, MAp recevra un paiement en espèces et 11 % de la participation du RREO dans l'aéroport de Sydney, en Australie.

Le RREO fera l'acquisition d'une des principales sociétés de gestion de stationnements

Les frais que vous payez lorsque vous stationnez votre voiture peuvent aider à payer votre rente mensuelle. En effet, le RREO a convenu d'acquérir une importante société de gestion de stationnements à qui appartient Imperial Parking Corp. (Impark). Impark loue ou gère plus de 400 000 espaces de stationnement répartis dans 25 emplacements au Canada et aux États-Unis.

Conclusion d'une entente pour l'acquisition de Flexera Software

Le RREO a accepté d'acquérir une participation majoritaire dans Flexera Software, un chef de file du marché de solutions de gestion d'octroi de licences de logiciels. Les modalités de la transaction n'ont pas été dévoilées. L'acquisition devrait être conclue à la fin de septembre. ■

Info-Retraite

Régime de retraite des enseignantes
et des enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1 800 668-0105

Télécopieur : 416 730-7807 ou 1 800 949-8208

Courriel : inquiry@otpp.com

Site Web : www.otpp.com

Vos commentaires et vos observations sur n'importe quel aspect d'Info-Retraite sont les bienvenus. Veuillez nous les transmettre par courriel à l'adresse member_communications@otpp.com.

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux prestations du régime de retraite. Vos droits et ceux de vos survivants sont régis par le règlement du régime. L'information contenue dans ce bulletin est d'ordre général et ne s'applique pas à des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1180-3282



Retourner tout bulletin non distribuable au Canada à :

PM# 40062973

Régime de retraite des enseignantes et des
enseignants de l'Ontario
5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5